

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des
Paillons

Communauté de Communes



L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Attribution d'un fonds de
concours à la commune de
Peillon pour l'aménagement du
cœur de Sainte Thèle

Décision n° 17 12 10

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni Madame, Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Branda, Jacques Saulay, George Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier Madame Evelyne Laborde Messieurs Monsieur Yves Pons, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°12 07 09 en date du 09 juillet 2012, validant le projet de la commune de Peillon concernant l'aménagement du cœur de Sainte Thèle,

Vu la délibération n°12 12 18 établissant la procédure de versement des fonds de concours communautaires aux communes membres pour les opérations validés,

Vu le dossier de demande d'octroi d'un fonds de concours de 108 577,5 € transmis par la commune de Peillon, pour la mise en œuvre de cette opération dont le coût total HT s'élève à 567 587,45 €,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'allouer un fonds de concours de 108 577,5 € à la commune de Peillon pour l'aménagement du cœur de Sainte Thèle.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Ce fonds de concours fera l'objet d'un seul versement, les travaux étant achevés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
LE MARI